

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 24-174

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société ROGER MARTIN – 9, route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS, mandatée par la ville de Delle pour réaliser des travaux d'aménagement de chaussée ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les travaux décrits ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'intervention de la société ROGER MARTIN est programmée du 15 au 26 juillet 2024. Les règles de circulation et de stationnement sont valables le temps nécessaire aux travaux en fonction de l'avancée de ces derniers.

ARTICLE 2 : Boulevard de la Liberté (giratoire station essence)

Du 15 au 19 juillet 2024, pour des travaux préparatoires, la circulation des usagers de la route se fait sur chaussée réduite entre les n° 2 et 6, boulevard de la Liberté.

Du 25 juillet 2024 – 19h00 au 26 juillet 2024 – 08h00, pour des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'un nouveau revêtement, la circulation est strictement interdite entre le giratoire avec le faubourg de Belfort et le parking des tennis couverts. Seul les véhicules de la société Roger Martin et des éventuels sous-traitants sont autorisés à y circuler.

Les accès à la station essence (fermée pour l'occasion) et aux parkings des commerces environnants sont interdits.

Une première déviation est mise en place dans les deux sens par la RD 463 – faubourg de Montbéliard, et rue de la 1^{ère} Armée Française et la RD 19 – rue Eugène Claret et faubourg de Belfort.

Une deuxième déviation est mise en place par la rue de Verdun et la rue de la Paix afin de rejoindre la première déviation au carrefour avec la RD 463 – rue de la 1^{ère} Armée Française.

ARTICLE 3 : Rue des Parcs (du faubourg d'Alsace au n° 6)

Du 15 au 19 juillet 2024, pour des travaux préparatoires, la circulation des usagers de la route se fait sur chaussée réduite entre le faubourg d'Alsace et le n° 6, rue des Parcs.

Le 25 juillet 2024 – 18h00 au 26 juillet 2024 – 0h00, pour des travaux de mise en œuvre d'un nouveau revêtement, la circulation est strictement interdite entre le faubourg d'Alsace et le n° 3, rue des Parcs.

ARTICLE 4 : Rue des Cantons (de la rue Jean Debrot au n° 6, rue des Cantons)

Du 15 au 19 juillet 2024, pour des travaux préparatoires, la circulation des usagers de la route se fait sur chaussée réduite entre la rue Jean Debrot et le n° 6, rue des Cantons.

Le 23 juillet 2024, pour des travaux de mise en œuvre d'un nouveau revêtement, la circulation est strictement interdite entre la rue Jean Debrot et le n° 6, rue des Cantons.

ARTICLE 5 : Rue Emile Coittier

Du 15 au 19 juillet 2024, pour des travaux préparatoires, la circulation des usagers de la route se fait sur chaussée réduite à l'entrée de la rue Emile Coittier.

Le 23 juillet 2024, pour des travaux de mise en œuvre d'un nouveau revêtement, la circulation est strictement interdite à l'entrée de la rue Emile Coittier.

Le stationnement des véhicules est interdit aux abords de la zone d'intervention. Afin de permettre le passage des véhicules le temps des interventions.

ARTICLE 6 : Grand'rue (de la place Raymond Forni à la place Charles Riche)

Le 18 juillet 2024, pour des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'un nouveau revêtement, la circulation est strictement interdite Grand'rue, sur la portion comprise entre la place Charles Riche et la place Raymond Forni.

Une déviation est mise en place par la rue de la 1^{ère} Armée Française et l'accès au centre-ville depuis le giratoire avec la rue de Dérivé (parking des Remparts).

Le stationnement des véhicules est interdit sur les places en zone bleue située entre les n° 32 et 34, Grand'rue.

ARTICLE 7 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société ROGER MARTIN chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 9 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Gendarmerie, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des Routes ;
- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte de Transport en Commun ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service de collecte des ordures ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société ROGER MARTIN.

A Delle, le 1^{er} juillet 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 05/07/2024 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.